

MÉ MORANDUM D'ACCORD N° 2

Temps accordé annuellement à la présidence de l'ALEF pour combler ses tâches

En vue de respecter le temps requis pour accomplir les tâches associées au poste de présidence de l'Association des enseignantes et enseignants fransaskois (ALEF), de 20 % jusqu'à 25 % du temps d'enseignement est accordé à la présidence pour combler ces tâches qui incluent :

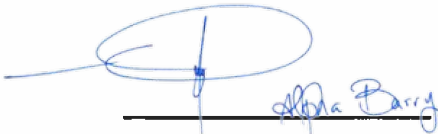
- la présidence de toutes les réunions de l'assemblée générale, du comité directeur, du comité de liaison;
- la préparation de rapports pour l'assemblée générale, pour les membres de l'APEF et de l'ALEF;
- l'organisation des réunions au cours de l'année;
- l'organisation du congrès annuel de l'ALEF;
- le porte-parole auprès des médias;
- le remplaçant des conseillers;
- le consultant de la Fédération des enseignants de la Saskatchewan;
- la signature de toutes les commandes;
- la liaison entre le CÉF et la FES;
- la préparation de documents à envoyer dans les écoles pour garder les membres de l'ALEF bien informé.

L'allocation de temps libéré pour l'année à venir sera déterminée avant le 1^{er} mai de l'année en cours.

Le CÉF assumera 40 % des coûts associés pour remplacer la présidence pour combler les tâches ci-dessus.

En foi de quoi les deux parties signent ce mémorandum d'accord :

Pour le Conseil des écoles fransaskoises

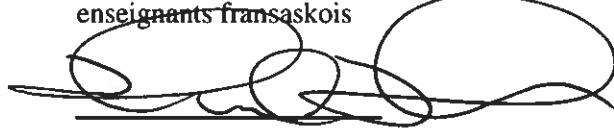


Alpha Barry,
Président du Conseil scolaire fransaskois



Ronald Ajavon,
Directeur de l'éducation du CÉF

Pour l'Association locale des enseignantes et enseignants fransaskois



Daniel Dion,
Présidente de l'ALEF



Daniel Dion,
Président du Comité de négociations de l'ALEF

Date : le 6 mars 2020

Date : le 6 mars 2020